



## AVIS PROFESSIONNEL

# L'ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT SOCIAL ET LE PLAN D'INTERVENTION EN CONTEXTE DE COLLABORATION INTERPROFESSIONNELLE OU D'UTILISATION D'OUTILS D'ÉVALUATION

Dans plusieurs contextes de pratique, le travailleur social exerce ses activités professionnelles au sein d'une équipe interdisciplinaire et donc en collaboration étroite avec d'autres professionnels. Ces contextes impliquent fréquemment que des questionnaires ou outils d'évaluation communs soient utilisés. Devant les nombreuses questions soulevées par les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux quant à leurs obligations professionnelles dans de tels contextes, l'Ordre présente cet avis, lequel s'inspire d'un avis précédent formulé pour les équipes en santé mentale de suivi intensif dans le milieu ainsi que du contenu de différents écrits de l'Ordre.

Au sein d'une équipe en contexte interdisciplinaire, le rôle du travailleur social peut varier selon la situation et les besoins des personnes rencontrées. Par exemple, lorsque les besoins identifiés sont surtout d'ordre psychosocial, le travailleur social agit comme intervenant principal, aussi appelé « pivot », auprès de la personne et au sein de l'équipe. Lorsque son expertise est nécessaire, mais que des besoins d'un autre ordre sont davantage priorisés pour la personne, le travailleur social agit plutôt à titre d'intervenant associé ou collaborateur. Le travailleur social peut aussi être appelé à intervenir auprès d'une personne de façon ponctuelle ou sporadique pour répondre à un besoin spécifique et bien circonscrit dans le temps, sans pour autant être l'intervenant principal ou le membre d'une mini-équipe, d'une cellule, ou encore d'une équipe restreinte.

### ***L'activité d'évaluation du fonctionnement social***

L'évaluation du fonctionnement social est au cœur du champ d'exercice de la profession des travailleurs sociaux. La perspective du fonctionnement social est ce qui distingue les travailleurs sociaux lorsqu'ils portent un regard sur les situations et se prononcent sur celles-ci. Le spécifique du travailleur social est sa capacité d'analyser les données concernant la personne et son environnement, en accordant une place particulièrement importante aux déterminants sociaux (caractéristiques individuelles, milieux de vie, systèmes et contexte global) et aux rôles sociaux des individus. Il fait interagir les enjeux relevés dans le cadre de son analyse sociale en prenant en compte la perception de la personne sur sa réalité et ses besoins, en relevant ses forces et ses aspirations, et en mettant en interrelations les éléments en présence pour contextualiser sa situation dans son expérience de vie.

L'évaluation du fonctionnement social représente une activité professionnelle incontournable pour tout travailleur social qui exerce auprès des personnes, des groupes ou des collectivités. L'évaluation constitue une étape essentielle du processus d'intervention sociale. C'est l'assise sur laquelle le travailleur social fonde ses décisions d'intervenir ou de ne pas intervenir, de référer à un autre professionnel, à une ressource, à un service ou à un programme. C'est aussi sur l'évaluation qu'il fonde ses recommandations, les stratégies ou les objectifs et les moyens d'intervention.

L'évaluation revêt également un caractère fondamental pour le travailleur social en raison de la responsabilité de ce dernier comme professionnel. En effet, le travailleur social est imputable de toutes les activités professionnelles qu'il réalise. Il doit donc être en mesure d'en assumer la portée et de les fonder sur sa propre évaluation, et ce, même en contexte interdisciplinaire ou lorsqu'un autre travailleur social a effectué préalablement l'évaluation de la même personne. C'est d'ailleurs pourquoi l'évaluation s'impose au plan normatif et figure parmi les principales compétences attendues d'un travailleur social. L'évaluation peut être plus ou moins exhaustive selon le contexte de pratique, le mandat du travailleur social et la situation présentée par la personne.

### ***Le rapport d'évaluation***

Le processus clinique entourant l'évaluation du fonctionnement social est déposé dans une production écrite appelée le rapport d'évaluation. Notons que le rapport d'évaluation du fonctionnement social doit être rédigé selon les normes établies par l'OTSTCFQ. L'ampleur du rapport d'évaluation du travailleur social peut varier. À cet égard, il revient au travailleur social d'exercer son jugement professionnel pour déterminer s'il est préférable d'effectuer une évaluation du fonctionnement social détaillée, ou plutôt de reprendre à son compte, de valider et d'annexer l'évaluation initiale de l'équipe à son rapport sommaire ou détaillé. Peu importe son ampleur, le rapport du travailleur social doit faire état de son analyse et de son opinion professionnelle. Dans un contexte d'urgence, de crise ou d'intervention ponctuelle de sa part, le travailleur social doit démontrer qu'il a pris acte pour reprendre à son propre compte toutes les informations pertinentes et nécessaires pour porter un jugement éclairé sur la situation de la personne et agir dans son meilleur intérêt, dans les limites de son champ de compétences. Dans de telles situations, son analyse, son opinion professionnelle ainsi que ses interventions peuvent être rédigées dans une note chronologique versée au dossier.

Enfin, précisons qu'au plan normatif le travailleur social n'est pas tenu de réaliser une évaluation du fonctionnement social dans les situations où il effectue des tâches connexes qui ne sont pas liées à son champ d'exercice. Toutefois, sa responsabilité professionnelle demeure. Il doit donc, en tout temps, réfléchir sur les gestes qu'il pose ainsi que sur leur portée, même si ces gestes ne s'inscrivent pas dans son champ d'exercice. Il peut ainsi, s'il le juge nécessaire ou pertinent, apporter un éclairage supplémentaire ou partager son analyse et son opinion professionnelle à ses collègues sur la situation d'une personne auprès de laquelle il n'est pas impliqué. Dans un tel cas, il rédigera une note au dossier à cet effet. Un complément à l'évaluation initiale de la part du travailleur social pourrait également être indiqué.

L'évaluation du fonctionnement social doit cependant faire l'objet d'un rapport structuré. Ce rapport, sommaire ou détaillé, doit être facilement retraçable. Il doit donc se distinguer des notes chronologiques et des autres documents versés au dossier de la personne. Enfin, l'évaluation peut se traduire dans un rapport interdisciplinaire ou sur un formulaire comportant des sections prédéterminées, dans la mesure où ces documents permettent de refléter l'analyse et l'opinion professionnelle du travailleur social.

### ***L'utilisation d'outils d'évaluation***

L'évaluation du fonctionnement social doit être considérée au-delà des aspects normatifs. Avant tout, elle reflète le regard unique que pose le travailleur social sur la situation de la personne, lequel renvoie à la marque distinctive de la profession. À cet égard, il est opportun de préciser que l'analyse et l'opinion professionnelle sont les éléments fondamentaux de l'évaluation. Ces éléments permettent de distinguer l'acte d'évaluer une situation ou un contexte de celui de remplir des tests standardisés de collecte de données, des outils de mesure ou des grilles d'appréciation, tel que l'OCCI, l'IGT, le GAIN ou l'OEMC. Les outils de mesure bonifient l'évaluation du fonctionnement social et leurs résultats s'intègrent aux éléments pris en compte dans l'analyse. Les outils de travail peuvent servir pour l'élaboration de l'opinion professionnelle. Certains formulaires (grille, outil, etc.) ne comportent qu'une série de données factuelles à propos du client, entre autres pour déterminer son admissibilité à des services ou ressources. D'autres visent à documenter une dimension de la vie ou des difficultés vécues par la personne.

L'utilisation des outils d'évaluation n'est pas l'objet d'une activité réservée. Le choix de ces outils demeure la responsabilité de chaque professionnel suivant son objectif clinique, son mandat, en conformité avec son champ d'exercice. Des principes guident le professionnel lors de l'utilisation d'outils d'évaluation.

- Principe d'utilité et pertinence : l'utilisation d'outils est envisagée si elle s'avère utile et pertinente pour évaluer la situation d'une personne.
- Principe de compétence : le travailleur social utilisant des outils d'évaluation doit avoir les compétences pour faire passer les tests, les analyser, les interpréter ainsi que pour communiquer et discuter des résultats obtenus. Il doit connaître l'objectif visé et la portée du test, la clientèle ciblée, ses biais ainsi que ses limites. Par ailleurs, le travailleur social doit maintenir ses connaissances à jour quant à la validité, la fiabilité et la pertinence de l'utilisation des tests. À cet égard, il est recommandé de suivre les formations requises ou proposées.
- Principe de collaboration interdisciplinaire et multidisciplinaire : les personnes qui nécessitent des soins et des services peuvent faire l'objet de multiples évaluations professionnelles concurrentes. La concertation interprofessionnelle sur l'utilisation de certains outils est recommandée afin que chaque professionnel puisse disposer d'outils valides.

Lorsque des outils d'évaluation sont utilisés, notamment les tests visant à mesurer un état ou une situation, les données brutes doivent toujours être analysées. Ainsi, un résultat accompagné de

son interprétation n'est plus une donnée brute et l'analyse des résultats ainsi traités par le professionnel est déposée au dossier du client.

Les outils d'évaluation doivent être administrés avec vigilance et avec prudence. Des connaissances sont nécessaires pour chacun des tests administrés. Les compétences du travailleur social à ce sujet lui permettront notamment de formuler un jugement critique sur les résultats obtenus.

L'utilisation d'outils peut soutenir le travailleur social dans l'élaboration de son opinion professionnelle. Les résultats de tests ne doivent pas être les seuls éléments d'information à considérer pour émettre cette opinion et doivent être considérés comme un élément parmi d'autres qui peuvent faire partie du processus d'évaluation. Le travailleur social appuie son opinion professionnelle sur l'analyse qu'il fait de l'ensemble des informations pertinentes recueillies et les conclusions qu'il en tire. Le rapport d'évaluation peut faire état des résultats, mais l'argumentaire soutenant l'analyse n'a pas comme point de départ le résultat des tests qui ont été complétés.

Pour rédiger son rapport, le travailleur social peut s'inspirer des divers modèles produits par l'Ordre. Lorsque des outils de dépistage, des grilles de détection ou des formulaires standardisés de cueillette de données sont utilisés, notamment pour déterminer l'admissibilité à un service ou pour orienter vers un programme, il peut rédiger une évaluation abrégée ou sommaire en faisant référence à ces documents ou encore incorporer les informations pertinentes à un rapport détaillé.

La collaboration et la concertation interdisciplinaire ou multidisciplinaire doivent avoir pour objectif la réponse aux besoins de la personne. Toutefois, elles n'impliquent pas d'agir à la place d'un autre professionnel, par exemple en faisant passer un test qui ne se situe pas dans le contexte de la finalité de son évaluation ou, plus globalement, de ses activités professionnelles ou ses compétences.

De plus, il existe des outils cliniques ou de soutien au processus d'intervention, dont le récit de vie, le génogramme et le sociogramme, lesquels sont utilisés pour illustrer la complexité des rapports et favoriser la réflexion avec la personne de façon continue, à la lumière de l'évolution du processus d'intervention.

### ***Le plan d'intervention et son élaboration***

Une autre des obligations et responsabilités du travailleur social est la planification de l'intervention. Cette planification se traduit par l'élaboration d'un plan d'intervention, lequel est au cœur des activités professionnelles du travailleur social. Le plan d'intervention doit être élaboré pour toute personne afin d'identifier ses besoins, les objectifs poursuivis, les moyens à utiliser et la durée prévisible pendant laquelle les services devront lui être fournis.

Tout comme le rapport d'évaluation, le plan d'intervention doit être considéré avant tout comme un outil clinique. Il permet aux personnes de mieux saisir la pertinence des services rendus et des gestes posés par le travailleur social. Le plan d'intervention doit être versé au dossier de la

personne. Il n'est pas nécessaire en vertu des normes de l'OTSTCFQ que celui-ci soit signé par le client ou qu'une copie lui en soit remise, bien que cela puisse être une pratique fort pertinente dans certains contextes, notamment pour engager le client dans l'intervention. Par contre, il doit être élaboré avec le consentement et la collaboration du client, et ce dernier doit en connaître la teneur. Dans les contextes où il n'est pas pertinent ou possible d'élaborer un plan d'intervention, le travailleur social doit indiquer par écrit les stratégies d'intervention à mettre en place. Celles-ci doivent figurer au dossier de la personne et peuvent être consignées à la suite de l'opinion professionnelle et des recommandations dans le rapport d'évaluation du fonctionnement social.

Dans un contexte de pratique interdisciplinaire, le plan d'intervention interdisciplinaire (PII) est habituellement requis pour déterminer les services à mettre en place et coordonner les actions des différents professionnels impliqués concernant les besoins et les objectifs de la personne. L'élaboration d'un tel plan n'exempte pas le travailleur social d'identifier les objectifs de travail établis avec la personne auprès de qui il est impliqué. Ainsi, si le travailleur social prévoit des interventions auprès d'une personne dans un objectif précis, il doit démontrer les avoir planifiées et en avoir discuté avec la personne à travers un plan d'intervention spécifique. Dans les situations où le travailleur social n'est pas impliqué auprès de la personne, mais doit tout de même intervenir dans une situation d'urgence ou de crise, ou encore pour réaliser une intervention ponctuelle non planifiée, il n'est habituellement pas indiqué ou même possible d'élaborer un tel plan. Le travailleur social doit alors indiquer par écrit les stratégies d'intervention mises ou à être mises en place dans les notes chronologiques.

## **Conclusion**

En somme, le travailleur social doit faire une évaluation du fonctionnement social pour toute situation qui implique de sa part des actes professionnels s'inscrivant dans son champ d'exercice. Des outils d'évaluation ou de mesure viennent contribuer à sa collecte d'informations, mais l'analyse et l'opinion professionnelle demeurent les éléments clés. La consignation de cette évaluation peut toutefois varier dans sa forme et être plus ou moins approfondie, selon les besoins. Finalement, les conclusions orienteront les recommandations ainsi que les stratégies ou le plan d'intervention.

## **Sources**

[OTSTCFQ, Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, 2012](#)

[OTSTCFQ, Deuxième évaluation ou non? Avis cartonné inséré au Bulletin no.115, 2011](#)

[OPTSQ, Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation, 2005](#)

[OTSTCFQ, Cadre de référence, L'évaluation du fonctionnement social, 2011](#)

[OTSTCFQ, Lignes directrices – Évaluer une personne ayant un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité, 2011](#)

[OTSTCFQ, L'Utilisation d'outils d'évaluation \(test\) par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux, Avis cartonné inséré au Bulletin no.120, 2013](#)

[OTSTCFQ, OEMC VS évaluation du fonctionnement social, Avis cartonné inséré au Bulletin no.128, 2016](#)

[OTSTCFQ, L'intervention sociale individuelle en santé mentale dans une perspective professionnelle, Énoncé de position, 2013](#)

OTSTCFQ/DDP/AVIS PROFESSIONNEL/15-06-2018

MOTS CLÉS : évaluation du fonctionnement social, plan d'intervention, outils d'évaluation, interdisciplinarité